

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 20

**Date de convocation :**

**Le 18 juin 2024**

**Publiée le : 28 juin 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215904764-20240625-2024\_22-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Michel BISIAUX, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW

**Étaient absents excusés :** Mme Sandrine BILLOIR, M. Pierre BOUREL, Mme Nathalie LURKA, Mme Lydie WAELES, Mme Delphine TOFFIN, Mme Claire-Marie DUREUX

**Étaient absents non excusés :** M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, M. Jérôme HERLAUT

**Procurations :** Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## 24.22 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le passage de la micro-crèche les Marmottons au statut de petite crèche dès le 9 septembre 2024.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la mise en place du projet éducatif, pédagogiques
- Accueillir les enfants dans le respect du projet éducatif
- Accueillir, impliquer et accompagner les familles
- Garantir le respect des procédures internes, des normes d'hygiène et de sécurité
- Manager, accompagner et fédérer l'équipe de la crèche
- Piloter le budget et l'administration de la crèche
- Faire vivre une relation de confiance avec les partenaires externes (Pmi, réseau...)

Il propose à l'assemblée de créer un poste d'auxiliaire de puériculture pour assurer les fonctions susmentionnées

Après en avoir délibéré le conseil, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux pour exercer les missions décrites par M. le Maire.
- **Précise** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

• Filières / cadres d'emplois / Grades	Catégories	Effectif	Effectif	dont TNC
		existant	Pourvu 01/01/24	
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b>TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1ère classe charge projets	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	13	3
Adjoint technique	C	4	1	1
<b>CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire	A	1	1	

Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>SOCIALE</b>				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	1	
<b>SPORTIVE</b>				
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
brigadier chef principal	C	1	0	
<b>ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	5	5	2

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.22, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.